



Madame Barbara Pompili
Secrétaire d'Etat à la Biodiversité
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Chambéry le 1er avril 2016

Madame la Secrétaire d'Etat,

Vous avez été nommée au poste essentiel de protection de la biodiversité à l'occasion du dernier remaniement gouvernemental. Auparavant, comme élue écologiste, vous êtes intervenue pour la préservation de la biodiversité et contre la dévastation du patrimoine naturelle notamment pour des projet dont l'utilité est à tout le moins douteuse.

Nous prenons l'initiative de vous écrire sous forme de lettre ouverte au vu de l'urgence. En effet, le Préfet de Savoie a lancé une consultation de 3 semaines dont l'objet est :

*"la capture ou l'enlèvement, **la destruction** et la perturbation intentionnelle de spécimens **d'espèces animales protégées**, **la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et la destruction** et la transplantation d'espèces végétales protégées pour les sites de surfaces nécessaires aux travaux de creusement du tunnel de base de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire entre Lyon et Turin"*

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/savoie-societe-tunnel-auralpin-lyon-turin-a9336.html>

Nos organisations de sauvegarde de l'environnement souhaitent faire savoir qu'elles considèrent cette demande dérogation pour destructions d'espèces protégées comme une nouvelle attaque irréversible contre le milieu naturel et la biodiversité pour un projet douteux sur les avantages écologiques qu'il peut présenter. Ainsi, la faune et la flore remarquables de notre pays seraient détruites avec des compensations sans commune mesure avec l'ampleur du projet bien évidemment relié à l'ensemble de la nouvelle ligne prévue entre Lyon et Turin.

Ainsi il est démontré que les creusements de tunnels draineraient pour le seul tunnel de base de 60 à 120 millions de m³ d'eau chaque année (rapport Ecorys Cowi Union Européenne). De même l'Autorité Environnementale a indiqué que Réseau Ferré de France (aujourd'hui SNCF Réseau) avait choisi de "niveler par le bas" l'information du public en matière hydrologique.

L'évaluation du projet Perpignan Figueras, bien moins coûteux (25 millions d'Euros par kilomètre) sur un axe où circulent chaque jour 10.000 camions, qui a déclaré faillite en juillet 2015, devrait être publié par la DGITM depuis le mois de janvier 2015 au plus tard selon les dispositions des articles L1511-6 et R1511-8 et suivants du Code des transports. Il est ainsi démontré par la section ferroviaire Perpignan-Figueras que les atteintes à l'environnement ne peuvent être justifiées par une utilité économique quelconque.

C'est la raison pour laquelle nous nous adressons à vous sous la forme d'une lettre ouverte afin qu'avec la Ministre de l'écologie, vous annuliez cette scandaleuse consultation car si l'arrêté préfectoral venait à être publié, il constituerait une atteinte renouvelée à l'environnement et à la biodiversité, celle-ci comprenant des espèces protégées. Nous observons que les enseignements de projets réputés apporter des améliorations ne sont pas tirés, ni en matière économique, ni en matière sociale et encore moins en matière environnementale.

Notre demande est d'autant plus pressante que la ligne ferroviaire existante entre Ambérieu et l'Italie permettrait dès aujourd'hui de transporter au moins 70% des marchandises circulant entre nos deux pays notamment au moyens de systèmes existants, pour lesquels la commission Européenne a autorisé la France à les subventionner au travers de l'ADEME aux termes de sa décision N° C(2003)/664 du 5 mars 2003.

Au surplus la "consultation" organisée méconnaît les dispositions de la Convention d'Aarhus , **ratifiée par la France le le 8 juillet 2002, en particulier son article 6 paragraphe 3 qui stipule :**
« Pour les différentes étapes de la procédure de participation du public, il est prévu des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public conformément au paragraphe 2 ci-dessus et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement ».

Cette "consultation" du dossier de 1199 pages se limite à 17 jours et ce délai interdit matériellement une participation sérieuse du public.

De même, le projet d'arrêté indique :

VU l'avis favorable sous réserve émis par l'expert délégué Flore du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) le 9 décembre 2015 après passage en commission Flore;

VU l'avis favorable sous conditions émis par l'expert délégué Faune du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) le 29 décembre 2015 ;

Ces réserves et conditions émises par les experts délégués Faune et Flore ne figurent pas au dossier mis à disposition du public. Cette absence ne permet pas au public de prendre connaissance du dossier en toute transparence, ni de formuler des observations sur les points les concernant.

Comptant sur votre action urgente pour la préservation des milieux naturels dans les Alpes et réitérant nos nombreuses demandes d'utilisation de la voies ferrées existantes qui a fait l'objet de lourds travaux d'amélioration, nous vous remercions :

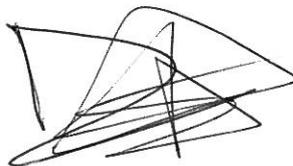
- d'annuler la consultation du Préfet de Savoie,
- de nous recevoir en urgence pour qu'enfin soient prises les dispositions pour le report des marchandises de la route vers le rail sur la voie existante.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Secrétaire d'Etat, nos respectueuses salutations.

Patrick Bastien vice pdt AT 73



Daniel Ibanez
Membre de la coordination
des opposants au Lyon Turin



Richard Eynard-Machet
FRAPNA Savoie

